



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 33108

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une proposition relative au statut de l'élu émise le 19 juin 2013 à l'unanimité de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'Assemblée nationale, suite à une mission d'information. Il lui demande son avis sur la proposition n° 22 d'étoffer l'offre de formation destinée aux élus en incluant ces prestations dans le champ de compétences et d'intervention des délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Afin de pouvoir exercer au mieux leurs fonctions, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. Cette formation doit correspondre à l'exercice du mandat et être pratiquée par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur pour être prise en charge par le budget de la collectivité. La mission d'information de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur le statut de l'élu préconise dans sa proposition n° 22 d'étoffer l'offre de formation destinée aux élus locaux en incluant ces prestations dans le champ de compétence et d'intervention des délégations régionales du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) dont la mission, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, est d'assurer la formation des personnels territoriaux. La mise en oeuvre de cette proposition relève de la compétence du CNFPT à qui il appartient de constituer, s'il le souhaite, un dossier de demande d'agrément qui fera l'objet, en application de l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales, d'un examen par le conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33108

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7696

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7814